

4.—Inspections par le Service des Poids et Mesures, années financières 1943 et 1944

Articles	1943				1944			
	Soumis	Vérifiés	Rejetés	Pourcentage des rejets	Soumis	Vérifiés	Rejetés	Pourcentage des rejets
	nomb.	nomb.	nomb.		nomb.	nomb.	nomb.	
Poids (canadiens).....	125,586	120,610	4,976	3.96	129,777	124,344	5,433	4.37
Poids (métriques).....	1,816	1,783	33	1.82	2,467	2,385	82	3.44
Mesures de capacité.....	59,233	58,760	473	0.80	50,189	49,659	530	1.07
Mesures linéaires.....	10,270	10,017	253	2.46	9,258	9,224	34	0.37
Bidons à lait.....	121,043	120,768	275	0.23	175,085	174,331	754	0.43
Récipients à crème glacée..	11,900	11,900	Néant	—	5,843	5,806	37	0.64
Appareils de mesurage (pompes à gazoline).....	49,260	43,712	5,548	11.26	46,608	41,376	5,232	12.65
Wagons-citernes.....	730	720	10	1.37	1,011	912	99	10.86
Pipettes en verre Babcock.	60,531	60,020	511	0.84	54,908	54,633	275	0.50
Balances.....	209,793	187,589	22,204	10.58	213,450	190,517	22,933	12.04
Balances (métriques).....	1,254	1,198	56	4.47	1,434	1,372	62	4.52
Balances domestiques.....	4,968	4,885	83	1.67	355	348	7	2.01
Divers.....	2,583	2,515	68	2.63	2,398	2,360	38	1.61
Totaux.....	658,967	624,477	34,490	5.23	692,783	657,267	35,516	5.40

Section 5.—Inspection de l'électricité et du gaz*

La Branche de l'Inspection de l'électricité et du gaz, du Ministère du Commerce, assure l'application de trois lois: la loi de l'inspection de l'électricité (c. 22, 1928), la loi de l'inspection du gaz (c. 82, S.R.C., 1927) et la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides (c. 54, S.R.C., 1927).

Le Service d'Inspection du gaz a été inauguré le 1er juillet 1875, et le Service d'Inspection de l'électricité en 1894, alors que les deux ont été fusionnés pour former le Service d'Inspection du gaz et de l'électricité, constitué comme une branche du Ministère du Revenu Intérieur. Lors de la fusion du Ministère de l'Intérieur avec d'autres ministères en septembre 1918, le Service d'Inspection du gaz et de l'électricité devint une branche du Ministère du Commerce.

Pour fins d'administration, le Canada est divisé en trois zones et 20 districts avec un personnel total de 106. Le travail de ce service est purement technique; il comprend la vérification de tous les compteurs à électricité et à gaz en usage au Canada et la vérification et l'étampage de chaque compteur servant à l'établissement des factures, afin d'assurer un calcul exact de la quantité d'électricité et de gaz vendue. Le gaz industriel est aussi analysé afin de déterminer sa valeur calorifique partout où il est vendu au Canada.

Le dernier rapport de ce service montre que 444,992 compteurs à électricité et à gaz ont été vérifiés l'année financière 1944, comparativement à 502,014 l'année précédente. Les recettes totales provenant de l'inspection de l'électricité et du gaz sont de \$302,988 au regard d'une dépense de \$272,604. Cette branche a aussi perçu \$641,953 en honoraires de permis, en vertu de la loi d'exportation de l'électricité et des fluides.

Les statistiques sur l'application de cette dernière loi se trouvent au chapitre des forces hydrauliques de ce volume, p. 367.

* Révisé par J. L. Stiver, directeur du Service de l'Inspection de l'électricité et du gaz, Ministère du Commerce.